

## Compte rendu CCAS – 27 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis au foyer de la résidence « Les Violettes » de Sartilly sous la présidence de Madame Martine HULIN, Vice-Président du CCAS de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : Mme HULIN Martine, Vice-Présidente - Mme LOUPY Véronique - Mme PREIRA Lucie - Mme LEPLU Dorothée – Mme RAULT Nelly - M. BRETHON Alain - Mme GOUELLE Solange - Mme JARDIN Joëlle - Mme MAUVIEL Sylvie - Mme MESENGE Marie-Joseph - Mme VERPOORTE Marie - Mme de la VILLEFROMOY Annick.

Absents excusés : M. LAMBERT Gaëtan, M. CERTAIN Pierre, Mme FAHSS Florence, Mme LEPELLETIER Cheyenne, Mme Véronique MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme LEPLU Dorothée

**Ordre du jour** : Aide aux activités sportives et pédagogique pour les collégiens de la commune ; Mise en place d'un « chèque » sport pour les jeunes de Sartilly-Baie-Bocage ; Bilan du CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) ; Solde de l'enveloppe allouée au titre du forfait autonomie sur la période de 2018 à 2020 ; Réflexion sur le programme des animations à mettre en place au sein de la résidence autonomie ; Réflexion sur des tarifs négociés pour les habitants de la commune

### Modalités de versement des aides directes

---

**Mme La Vice-Présidente** explique qu'avant 2014, les dépenses liées aux activités sportives et pédagogiques du collège de Sartilly étaient prises en charge par la Communauté de Communes. Depuis, elles ont été restituées aux communes. La compensation attribuée s'élève alors à 46.39 € par enfant scolarisé au collège.

Depuis 2016, date de la création de la commune nouvelle, le montant de la compensation versée au Foyer socio-éducatif du collège est de 5243 € / an.

A partir de 2021, la commune de Sartilly-Baie-Bocage a décidé de verser cette compensation directement au CCAS qui se chargera de verser cette aide directement aux familles. Cette aide s'adressera aux collégiens de la commune de Sartilly-Baie-Bocage et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

#### **Montant de l'aide :**

Attribution d'une aide de 50 € par élève. Ce montant est calculé en se basant sur le nombre d'élèves habitant Sartilly-Baie-Bocage scolarisés au collège (soit 130 élèves\*) et en prenant en compte la somme de 6000 € inscrite au budget au compte 6562.

Une aide complémentaire pourra être accordée aux familles ayant des revenus modestes. Cette aide sera calculée en fonction du quotient familial de la CAF à savoir :

Quotient familial inférieur à 350 € = 200 € d'aide supplémentaire

Quotient familial compris entre 351 € et 450 € = 150 € d'aide supplémentaire

Quotient familial compris entre 451 € et 600 € = 100 € d'aide supplémentaire

Cette aide s'ajoutera aux 50 € accordés à chaque élève. Le montant total de l'aide ne pourra pas excéder le coût total du voyage.

(\*données récupérées auprès des collèges de Sartilly, Avranches et Granville)

Le montant global de l'aide s'effectuera dans la limite du cadre budgétaire.

### **Modalités d'attribution :**

- Voyage ou sortie scolaire organisé(e) dans le cadre des cycles d'enseignement du collège ;
- L'élève doit être domicilié à Sartilly Baie Bocage (en cas de garde alternée, l'attribution sera proportionnelle au temps de garde du représentant légal habitant la commune) ;
- Aide accordée une fois par année scolaire et par enfant ;
- L'aide sera versée au représentant légal ayant réglé les frais du voyage ou de la sortie scolaire ;
- Aucune aide ne sera versée pour les sorties scolaires dont le montant de la participation financière demandée aux familles est inférieur à 50 € ;
- Aide attribuée sur demande écrite selon le modèle de formulaire annexé ;
- Les aides sont conditionnées à une enveloppe budgétaire globale dont le montant est de 6 000€.

**Mme Gouelle** attire l'attention sur le fait que si l'ensemble des collégiens soit 130 élèves demandent cette aide, le budget alloué sera dépassé. **Mme Hulin** précise que tous les élèves ne participeront probablement pas à une sortie scolaire.

**M. Brethon** indique qu'il s'agit d'un juste retour à la normale.

**Mme De La Villefromoy** demande si cette aide peut être cumulée avec d'autres aides comme celle du département SPOT50. La réponse est positive.

Concernant le quotient familial, **Mme Leplu** indique que les tranches retenues étaient celles correspondant aux aides de la CAF et considère que cela ne va pas concerner beaucoup de familles, le plafond retenu étant assez bas. Elle souhaiterait savoir s'il est possible de connaître en moyenne le revenu fiscal de référence des familles sartillaises pour estimer le nombre de familles éligibles.

**M. Brethon** estime qu'il faudra faire un bilan au-delà de la première année.

### **2021-02-01 – Aide aux activités sportives et pédagogiques pour les collégiens de la commune**

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la mise en place du dispositif, d'aides aux activités sportives et pédagogiques pour les collégiens de la commune dans les conditions explicitées ci-dessus.
- **Autorise** M. le Président du CCAS, à signer tous les documents relatifs à la mise en place du dispositif.

## Mise en place d'un coupon sport / activités culturelles ou artistiques pour les jeunes de Sartilly-Baie-Bocage

---

**Mme la Vice-Présidente** rappelle que lors de la réunion du CAS (comité d'action sportive) le 10 juin dernier, l'ensemble des participants a indiqué que le dynamisme associatif était en baisse avec la crise sanitaire. Des solutions sont à envisager pour relancer les inscriptions auprès des associations du territoire.

Lors du dernier Conseil Municipal, en date du 5 juillet, il a été décidé d'abonder le budget du CCAS de 5 000 € via une décision modificative (DM) pour lancer le projet et définir les modalités de mise en place d'un coupon Sport, Loisirs & Culture.

**Mme La Vice-Présidente** fait part de dispositif mis en place au sein d'autres communes, et précise que le public ciblé par ce dispositif sont les enfants résidant sur la commune de Sartilly Baie Bocage âgés de 3 à 18 ans dans l'année scolaire.

**Mme La Vice-Présidente** présente un prévisionnel de dépenses en fonction du montant du coupon choisi. Sur une base haute de 500 élèves, si 75 % des élèves utilisent un coupon sport auprès des partenaires, suivant le montant du coupon la dépense se répartit comme suit :

Chèque de 10€ → dépenses de 3750 €

Chèque de 15€ → dépenses de 5625 €

Chèque de 20€ → dépenses de 7500 €

**Mme Leplu** demande si la mise en place du coupon sport est ponctuelle ou si cette action sera renouvelée chaque année. **Mme Hulin** répond que l'on verra comment se passe la mise en place de ce coupon cette année mais normalement il s'agit d'une action qui s'inscrit dans la continuité.

**Mmes Leplu et Preira** demandent si le coupon doit être utilisé avec une seule ou plusieurs associations. **Mme Hulin** indique que le coupon est utilisable en une seule fois.

**Mme Preira** demande quels sont les partenaires et s'il y aura une liste mise à disposition pour les familles notamment le jour du forum. Il est rappelé qu'une convention devra être signée par les associations qui souhaitent faire partie du dispositif. Les associations concernées sont celles qui proposent une activité sur la commune de Sartilly Baie Bocage.

**Mme Leplu** demande à l'assemblée si le montant du coupon ne devrait pas être plus élevé pour les enfants scolarisés en primaire et moindre pour les collégiens et les lycéens qui disposent déjà d'aides du département et de la région (SPOT 50 et Atouts Normandie).

**Mme de la Villefromoy** indique qu'en ouvrant cette aide aux primaires et aux collégiens, il y a certainement la possibilité d'obtenir une subvention de la part du département dans le cadre de la jeunesse et des sports. Il s'agit d'une piste à explorer.

Une discussion s'engage sur le montant du coupon. Plusieurs possibilités sont envisagées :

- Proposer un tarif plus élevé pour les primaires (20 €) et moins élevé pour les collégiens et les lycéens (10 €) qui disposent déjà d'aides de la part du département et de la région avec SPOT50 et Atouts Normandie.
- Ne pas étendre l'offre aux lycéens afin de proposer un montant plus élevé aux primaires et collégiens.

Il est décidé de conserver un montant de 15 € pour l'ensemble des élèves pour la 1<sup>ère</sup> année.

### **2021-02-02 – Mise en place du coup' sport & culture**

**CONSIDERANT** que le dispositif d'aides au sport, à la culture et aux loisirs destinés aux enfants âgés entre 3 et 18 ans dans l'année scolaire, dénommé coup' Sport & Culture, sans conditions de ressources et dont la résidence principale d'au moins un des parents ou représentants légaux se trouve dans la commune nouvelle de Sartilly-Baie-Bocage, peut être mis en place dans les conditions suivantes :

#### **Présentation du dispositif :**

Ce dispositif se présente sous la forme d'un coupon avec un numéro d'attribution d'un montant de 15€, pouvant être utilisé en une seule fois. Il sera valable pour la durée d'une année scolaire pour tout enfant de la petite section de maternelle ayant 3 ans dans l'année scolaire jusqu'aux jeunes de 18 ans inclus et dont la résidence principale d'au moins un des parents ou représentants légaux se trouve dans la commune nouvelle de Sartilly-Baie-Bocage. Il sera limité à un coupon par enfant et par année scolaire, à venir retirer en mairie aux horaires d'ouverture (et éventuellement lors du forum des associations) sur justificatifs de domicile et du livret de famille (ou carte d'identité). Les coupons seront nominatifs, individuels et à usage unique.

Pas de remboursement des coupons inutilisés : ni pendant l'année en cours, ni après la fin de la date de validité.

Les coupons pourront être présentés comme moyen de paiement aux associations et prestataires partenaires, le temps de leur validité, les partenaires se les faisant rembourser par le CCAS suivant les dispositions précisées dans une convention.

#### **Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** la mise en place du dispositif présenté ci-dessus, d'aides au sport, à la culture et aux loisirs pour les enfants âgés de 3 à 18 ans dans l'année scolaire, dénommé coup' Sport & Culture, sans conditions de ressources et dont la résidence principale d'au moins un des

parents ou représentants légaux se trouve dans la commune nouvelle de Sartilly-Baie-Bocage, dans les conditions explicitées ci-dessus.

- **Autorise** M. le Président du CCAS, à signer tous les documents relatifs à la mise en place du dispositif.

### **2021-02-03 – Adoption de la convention annuelle de partenariat Coup' Sport & Culture**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prévoir une convention type avec les différents partenaires susceptibles d'être intéressés par le dispositif d'aides au sport, à la culture et aux loisirs, dénommé « Coup' Sport & Culture », dispositif s'appliquant sans conditions de ressources pour les enfants âgés de 3 à 18 ans dans l'année scolaire, dont la résidence principale d'au moins un des parents ou représentants légaux se trouve dans la commune nouvelle de Sartilly-Baie-Bocage.

Pour compléter la mise en place du coupon sport, culture et loisirs, il convient de passer une convention annuelle de partenariat avec les prestataires intéressés, qui ont été sollicités dans le cadre des comités d'actions culturelles et sportives.

Mme La Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration, le projet de **convention annuelle de partenariat type, joint en annexe.**

**Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** d'approuver la convention annuelle de partenariat type, « coup' Sport & Culture », jointe en annexe, destinée à favoriser l'accès au sport, à la culture et aux loisirs, pour les enfants âgés de 3 à 18 ans dans l'année scolaire, sans conditions de ressources et dont la résidence principale d'au moins un des parents ou représentants légaux se trouve dans la commune de Sartilly-Baie-Bocage.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer chaque année, en tant que de besoin, les conventions annuelles de partenariat : « coup ' Sport & Culture » avec les prestataires qui le souhaitent.

### **Bilan du CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens)**

#### **Solde de l'enveloppe allouée au titre du forfait autonomie sur la période de 2018 à**

**2020**Mme La Vice-Présidente rappelle que les remontées du forfait autonomie sont effectuées chaque année par le département. En réalisant une analyse de ces dernières, il a été constaté une sous-utilisation des crédits pour les 3 dernières années. Ces crédits sur l'année 2021 doivent être utilisés avant le 31 décembre 2021. En cas de non utilisation de l'enveloppe, le montant sous-utilisé sera déduit du forfait autonomie 2022 attribué.

<b>2018</b>		<b>2019</b>		<b>2020</b>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6423.84 €	11310.76 €	12140.45	11899.44 €	4747.65 €	13530.78 €
-4 886.92 €		+241 €		-8 783.13 €	

Total (solde négatif) -13 429.05 €
------------------------------------

## Réflexion sur le programme des animations à mettre en place au sein de la résidence autonomie

**Mme La Vice-Présidente** présente les activités actuelles à la résidence et fait part des nouvelles animations qui pourraient être proposées dans le cadre du forfait autonomie : animation autour de la danse (association danse part'âge), le yoga du rire (activité plus compliquée à mettre en place avec le port du masque), spectacle au tour du cheval, la ferme à domicile, M. Basset, accordéoniste intervenant lors des repas d'anniversaires, etc.

**Mme La Vice-Présidente** demande si les membres du CCAS ont d'autres idées d'animations qui pourraient être mises en place dans le cadre du forfait autonomie.

**Mme Lepu** évoque les animations autour des gestes de premiers secours, et autour du bien-être avec l'intervention de l'esthéticienne. **Mme Preira** souligne qu'il serait intéressant de se rapprocher du CLIC qui travaille beaucoup autour de la prévention. **M. Brethon** évoque la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. La liste des projets soutenus par la conférence des financeurs est une bonne source d'information et d'inspiration pour la mise en place d'activités.

### ACTIVITES A LA RESIDENCE AUTONOMIE

Intervenants	Dates	Horaires	Dispositions	Contact	Prix
Atelier mémoire sur tablettes avec IDS	A partir du 10 juin 2021	Les mardis et jeudis à 10h	Groupe de 10 personnes 1 chaise sur 2. Sur inscription	M. GRESSET 06 79 43 58 05	70 €/h
Gym Douce avec SIEL BLEU	A partir du 28 juin 2021	Le lundi de 17h15 à 18h15	Groupe de 10 personnes Sur inscription	M. BRUNET 07.61.65.63.28	52 €/h
Association Danse Part'âge	A définir				60 €/h
Art thérapie	A définir				

## Questions diverses

### Transport

**Mme La Vice-Présidente** demande aux membres du CCAS s'il y aurait des volontaires pour emmener certains résidents de la résidence autonomie Les Violettes au marché nocturne du vendredi soir.

Elle ajoute que l'association « Transports solidaires » recherche des bénévoles sur la commune de Sartilly Baie Bocage.

### Réflexion sur des tarifs négociés pour les habitants de la commune

**Mme La Vice-Présidente** propose à Mme Preira qui a suggéré cette idée de présenter le sujet sur l'achat groupé d'énergie.

**Mme Preira** explique que certaines communes s'organisent et passent par des commanditaires pour grouper des contrats afin de réduire le coût de l'électricité et rappelle le principe de l'achat groupé :

Définition : L'achat groupé, consiste au regroupement de plusieurs consommateurs pour pouvoir négocier un achat soit d'énergie pour l'électricité et le gaz naturel, le fioul etc...soit pour une mutuelle par exemple.

L'objectif principal de ce type d'opération étant de réunir un maximum de foyer et d'entreprise pour faire baisser les factures.

Les achats groupés peuvent être organisés par des associations de consommateurs ou des prestataires (par exemple Wikipower à St James pour l'énergie)

Déroulement d'un achat groupé organisé par un prestataire :

La pré-inscription : L'organisateur communique sur l'achat groupé et fixe une date à laquelle les conditions d'achat seront détaillées. Les inscriptions sont gratuites et sans engagement.

La proposition : l'organisateur propose l'offre sélectionnée et chaque habitant reçoit une proposition avec l'économie réalisée.

La signature : avant la date limite proposée, il est possible d'accepter ou non l'offre proposée.

**Mme Preira** conclut en précisant que l'énergie a un coût très conséquent pour les habitants. Cela existe déjà à St James et cela pourrait être intéressant pour les habitants de Sartilly-Baie-Bocage.

**Mme La Vice-Présidente** demande si les membres du CCAS sont intéressés pour constituer un groupe de travail afin d'étudier ce projet. Mmes Mesenge, Leplu et Preira se portent volontaires pour faire partie de ce groupe de travail. Tout autre membre non présent à la réunion qui souhaiterait faire partie de ce groupe est le bienvenu.

### **Union départementale des Centre communaux et d'action sociale**

**M. Brethon** fait un point sur l'UDCCAS. L'union départementale des CCAS de la Manche s'adresse aux communes de +1500 habitants, au sein du département. Ce sont 70 communes qui peuvent prétendre participer à l'union départementale. A ce jour, 30 communes sont adhérentes.

Il indique également qu'une attachée a été embauchée auprès de la directrice du CCAS de Saint Lô pour s'occuper principalement de l'UDCCAS.

Lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS du 17/06/2021 le conseil d'administration n'a pas pu être renouvelé complètement. **M. Brethon** précise, comme il l'avait stipulé lors de la constitution du conseil d'administration du CCAS de Sartilly Baie Bocage, qu'il est volontaire

pour continuer à siéger au sein du conseil d'administration de l'UDCCAS. Il rappelle que faire partie de l'UDCCAS permet de conserver un réseau, des contacts qui peuvent être utiles lors de la mise en œuvre de projets mais aussi être informé des actions en place et faire remonter des informations depuis le terrain.

Fin de séance à 22h40.

## Information complémentaire

---

Activités proposées à la résidence autonomie à partir du 6 septembre 2021 :

PLANNING DES ACTIVITÉS	
<b>LUNDI</b>	<b>10H : Gym douce</b>
<b>MARDI</b>	<b>10H : Atelier Mémoire</b> <b>14H30 : Sophrologie</b>
<b>MERCREDI</b>	<b>À partir du 6 octobre</b> <b>17H : Messe le 1er mercredi de chaque mois</b> <b>À partir du 13 octobre</b> <b>9H - 12H : Esthéticienne le 2e mercredi de chaque mois</b>
<b>JEUDI</b>	<b>10H : Atelier du mouvement</b>
<b>VENDREDI</b>	<b>À partir du 24 septembre</b> <b>14H30 : Art thérapie</b>
<b>SAMEDI</b>	<b>10H à 12H : Permanence numérique</b> <b>Le 1er samedi du mois à la mairie</b> <b>Sur RDV au 02 33 48 81 47</b>
<b>DIMANCHE</b>	<b>Repas anniversaire le 3ème dimanche de chaque mois</b>

**INSCRIPTIONS AUPRÈS DES AGENTS DE LA RÉSIDENCE**  
*\*D'autres activités pourront venir compléter ce programme*